ART. 6 BIS N° 545

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 545

présenté par M. Poisson, M. Daubresse, M. Decool, M. Reiss et Mme Besse

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des réformes annoncées portant sur le cumul des mandats, il convient d'attendre une réforme globale du code électoral pour modifier cet article.